

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 10/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Antoine ZANOTTO, Christian MICHELET et Éric FORESTIER ; Mmes Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ, Laurence TOUMEYRAGUES et Françoise JORREY.

Excusés : Mesdames Laure BRAQUEHAIS et Estelle ASPART ; Monsieur Ulysse SUC.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian MICHELET ; Madame Estelle ASPART à Monsieur Michel WALTER.

Absent :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Motion de la commune de Mauvezin-sur-Gupie pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la loi NOTRe (2015) a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les syndicats d'eau, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - Mutualiser les moyens (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (résilience climatique (sécheresses, inondations) et de qualité de l'eau, ... ;

- Optimiser les coûts grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales;
 - Garantir une proximité avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que l'eau n'a pas de frontières administratives : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « l'eau paie l'eau », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une autonomie financière des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « mur d'investissement » estimé à plusieurs milliards d'euros pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une ingénierie technique et financière renforcée que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la fragmentation des compétences entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - Diluer les responsabilités, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - D'impliquer une réorganisation complexe dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les syndicats d'eau ont déjà engagé des plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « chef de file » de l'eau contredit l'esprit de la décentralisation, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel ;
3. Que l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les syndicats d'eau, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont les structures les plus efficaces pour :
 - Garantir la continuité du service public (24h/24, 7j/7) ;
 - Porter les investissements nécessaires (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - Assurer la transparence tarifaire (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une réforme unilatérale remettant en cause ce modèle freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. De renforcer les moyens des syndicats d'eau pour :
 - Accélérer les investissements (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - Mutualiser l'ingénierie (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - Sécuriser les financements (pérennisation des redevances affectées) ;
3. De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. De s'engager à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. De renforcer les syndicats plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

Adopté à 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 13.03.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Françoise JORREY



